

P

O

S

S

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

NOM : Piscine gendarmerie de SATORY

ADRESSE : 38 rue de la martinière 78000 Versailles

TEL : Accueil 01.39.02.92.52

Bassin 01.39.02.92.53

TELECOPIE : 01.39.02.92.53

PROPRIETAIRE : GENDARMERIE NATIONALE

Fréquentation Maximale Instantanée : 550 personnes

DESCRIPTION DES BASSINS

BASSIN SPORTIF

- Dimension : 25m x 15m
- Surface : 375 m²
- Profondeur : 1,80m à 3,80m

BASSIN D'APPRENTISSAGE

- Dimension : 15m x 12,5m
- Surface : 187,5 m²
- Profondeur : 0,70m x 1,30m

IDENTIFICATION DES MOYENS DE SECOURS

INFIRMERIE

Situé à côté du bureau des maître nageur. (*voir annexe*)

BASSINS

Perches réparties autour des bassins(*voir annexe*)

IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATIONS

Téléphones : 2 sur les abords des bassins (*voir annexe*)

1 bureau MNS

1 accueil

Haut-parleur : 1 positionné dans l'infirmierie

Sifflets : détenus par chaque MNS

FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

La piscine de Satory est une piscine militaire qui a pour but l'entraînement des forces armées .Néanmoins, des protocoles d'accord sont passés avec différents clubs et associations pour l'utilisation de celle-ci . Les modalités d'utilisation sont définies sous formes de conventions . Le planning défini des créneaux exclusivement militaires et d'autres dévolus aux clubs, associations et scolaires. (voir annexe).

NOTA : Cette piscine n'accueille pas de public à entrées payantes.

PERIODES ET CRENEAUX D'OUVERTURE

1°- Période scolaire (voir planning en annexe)

2°- Période de vacances (voir planning en annexe)

3°- Créneaux dits « militaires ».

Définis à certains horaires, l'accès est réservé aux militaires de la gendarmerie et des trois armées.

En ce qui concerne la sécurité , chaque arme assure son encadrement et sa surveillance, avec ses personnels qualifiés , suivant la réglementation propres aux armées.

4°- Créneaux dits « civils »

Clubs et associations : la sécurité est assuré par des personnels qualifiés suivant la réglementation en vigueur.

Scolaires : sécurité et encadrements sont assurés par des personnels qualifiés et agréés par l'éducation nationale.

ORGANISATION GENERALE DE LA SURVEILLANCE DES BASSINS

1° La surveillance des bassins est assurée par des personnels qualifiés, titulaire des formations (BEESAN, BNSSA) et des qualifications secourisme révisées (PSE1 , PSE2) conformes à la réglementation en vigueur.

Le personnel en poste effectue une surveillance active et permanente. Il s'assure que toutes les conditions de sécurité sont réunies pour une surveillance optimale.
(éclairage, matériel, réverbération, changements de poste etc...)

Il est chargé de faire respecter le règlement intérieur de l'établissement. (voir annexe).

Le personnel en poste de surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation qui pourrait le distraire dans son travail (communications téléphoniques privées, lecture, etc...). S'il doit s'absenter momentanément, il se fait remplacer de façon à ne pas rompre la continuité de la surveillance.

2° A chaque début de séance, les différents usagers de la piscine (associations, militaires, clubs) ne pourront accéder aux vestiaires, qu'en la présence physique du responsable qualifié encadrant le groupe. Celui-ci prendra soin d'émarger le cahier prévu à cet effet, situé à l'entrée. Le gendarme en poste veillera à appliquer cette consigne.

Schäfer

En fin de séance, lors de l'évacuation des bassins, le surveillant ne quitte la piscine qu'après s'être assuré que tous les pratiquants soient sortis de l'eau, aient quittés les douches et soient sorties des vestiaires. (En particulier pour les enfants).

3° En cas de problème, (vol, incivilité, etc..) ou tout autre désordre perturbant la quiétude des usagers, les gendarmes en poste, aussi bien à l'accueil que sur les bassins seront les seuls à résoudre les conflits et prendront les dispositions nécessaires pour faire cesser ces nuisances. En outre, ils rendront compte à leurs supérieurs hiérarchiques et établiront un compte rendu si nécessaire .

De part le fonctionnement spécifique de cet établissement, tous les utilisateurs de l'infrastructure signent une convention stipulant les différentes modalités d'utilisation .

ORGANISATION ET CONSIGNES DE L'ACCUEIL

- 1) Le gendarme de permanence a l'entrée est responsable de l'infrastructure; ses décisions sont souveraines en cas de litige.

- 2) Il s'assure du respect des consignes liées :
 - A la présence physiques des personnels encadrant qualifiés des différents bénéficiaires.
 - Aux conventions
 - Au règlement intérieur
 - Au respect des horaires.

- 3) Il tient a jour un cahier de présence des différentes associations. Chaque encadrant y mentionne son nom, les horaires et le nombre de participants à la séance avant de signer.

- 4) A la fin de son service, il vérifie qu'il ne reste plus personne dans la piscine, puis il s'assure que toutes les portes de l'infrastructure sont fermées (piscine, traitement des eaux, chaufferie, issues de secours, portail etc...)

- 5) En cas d'accident, il organise, en collaboration avec le personnel qualifié du bassin l'arrivée des secours et rends compte immédiatement, par tout moyens, à sa hiérarchie.

ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT (noyade, malaise, etc...)

1° - Organisation à 1 MNS

a) Rôle du MNS

- Intervenir immédiatement
- Demander le concours d'une tierce personne pour faire évacuer les bassins et de prévenir le personnel de l'accueil.
- Assurer les premiers soins et le suivi de l'état de la victime jusqu'à l'arrivée des secours.

b) Rôle du personnel de l'accueil .

- Prévenir les secours suivant les renseignements fournis par le MNS.
- Interrompre les entrées en fermant la piscine.
- Se rendre sur les bassins pour finaliser l'évacuation des bassins.
- Accueillir les secours et les guider vers le lieu de l'intervention.

2° - Organisation à 2 MNS (et plus).

a) Rôle du MNS ayant vu en premier la victime.

- Prévenir son homologue et intervenir immédiatement
- Faire le bilan et pratiquer les gestes de 1er secours, et ce, jusqu'à l'arrivée des secours.

b) Rôle du 2ème MNS

- Faire évacuer les bassins et averti l'accueil
- Apporter le matériel nécessaire (oxygénothérapie, D.S.A, etc...)
- Prévenir les secours
- Assurer les gestes des premiers secours en équipe.

c) rôle du personnel de l'accueil

- Interrompre les entrées en fermant la piscine
- Accueillir les secours et les guider.

NOTA : A l'issue, rendre compte à la hiérarchie, remplir un fiche d'incident, rechercher des témoins et établir si nécessaire un compte rendu.

Ce schéma d'intervention n'est qu'un exemple d'organisation des secours. Bon nombre des actions décrites se déroulent simultanément et ne suivent pas un ordre strictement chronologique.

Les MNS en fonction seront habilités à modifier ce schéma, en conservant les contenus, suivant le type d'accident, sa gravité, ou son évolution.

CONSIGNES LIEES A UN DEPART DE FEU

Le personnel constatant en premier l'incendie crie « au feu » et agit immédiatement par les moyens appropriés suivant l'ampleur de l'incendie (couverture, extincteur, jet d'eau...).

-Si le feu est maîtrisé, il prévient le responsable de la piscine qui prendra les mesures nécessaires.

-Si le feu n'est pas maîtriser, il prévient immédiatement les personnels des bassins et de l'accueil qui procèdent a l'évacuation de la piscine. (*voir le schéma d'évacuation et emplacements des moyens de lutttes en annexes*).

Adjudant Braunn Laurent
Directeur de la piscine gendarmerie de Satory

Adjudant BRAUNN Laurent
RESPONSABLE
de la piscine MILITAIRE de
SATORY
Tél. : 01.39.67.20.94
02 92 53

